

RESTRICTED

SR/77

27 June 1949

FRENCH

ORIGINAL ; ENGLISH

COMPTE RENDU DE LA SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SEANCE

tenue à Lausanne, le lundi 27 juin 1949,
à 10 h. 30.

Présents : M. de Boisanger (France) - Président
* M. Yenisey (Turquie)
M. Hare (Etats-Unis
d'Amérique)

M. Azcarate - Secrétaire principal

* Suppléant

Le PRESIDENT informe la Commission qu'au cours de la réunion du lendemain avec la délégation israélienne, M. Eytan sera prié de préparer des réponses au questionnaire en temps utile pour que la Commission puisse en connaître à sa réunion du 18 juillet, à moins, évidemment, que le gouvernement d'Israël ne fasse de déclarations à ce sujet avant cette date. La délégation israélienne sera alors mise au courant de la position prise par les délégations des Etats arabes, dont les revendications, en l'absence de toute autre déclaration précise, sont considérées comme étant conformes aux clauses territoriales du plan de partage.

La Commission a décidé de se réunir avec les délégations des Etats arabes le 29 juin, car on a jugé qu'il serait utile de reprendre encore une fois contact avec elles après la réunion qui doit avoir lieu avec la

délégation israélienne, au cas où il faudrait leur communiquer un éventuel changement dans la situation,

Au sujet du recensement des membres des familles qui ont été séparées, qui est actuellement entrepris par le gouvernement d'Israël, le SECRETAIRE PRINCIPAL propose que le Comité technique fasse fonction d'observateur, afin de fournir à la Commission de conciliation des renseignements directs en la matière. Si la Commission accepte cette suggestion, la délégation israélienne devrait en être immédiatement informée, afin que le gouvernement d'Israël puisse mettre à la disposition du Comité technique toutes les facilités nécessaires.

M. HARE espère qu'il sera bien précisé qu'une telle mesure n'implique pas que la Commission de conciliation estime que le problème des familles séparées constitue l'aspect le plus important du problème des réfugiés, et que cela ne préjugera pas la solution des autres aspects de la question qui sont, à son avis, d'une importance plus grande.

Le PRESIDENT déclare qu'avant d'inviter le Secrétariat à préparer des instructions à l'intention du Comité technique, qui devront être soumises à la Commission et à la délégation israélienne pour approbation, il serait opportun d'examiner si cette question est traitée par le Comité général lors de sa réunion. Il reste cependant entendu que cette question sera débattue avec la délégation israélienne.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL propose de confirmer officiellement à la délégation israélienne et aux délégations des Etats arabes que les séances plénières de la Commission de conciliation seront suspendues jusqu'au 18 juillet et de renseigner en même temps ces délégations sur

la situation des Comités durant cette interruption.

M. HARE déclare que le Comité technique poursuivra bien entendu ses travaux sur le Moyen-Orient sans interruption. Pour ce qui est du Comité chargé de la question de Jérusalem et du Comité général, il est évidemment souhaitable qu'ils continuent à se réunir, afin de ne pas donner l'impression à l'opinion publique que la Commission a entièrement cessé toute activité. En outre, les Comités ont devant eux une tâche abondante et utile qu'ils peuvent continuer. Evidemment, les membres de la Commission désireront consulter leurs gouvernements respectifs, mais les Comités devraient pouvoir siéger de manière efficace si l'on pouvait mettre au point un système de remplacement des membres de deux comités, tout en espaçant de manière adéquate les dates de séances.

Le PRESIDENT partage ce point de vue et déclare que la délégation israélienne et les délégations des Etats arabes seront informées que le Comité général et le Comité chargé de la question de Jérusalem continuent à fonctionner, et que ces délégations peuvent prendre contact avec eux. Il accepte en outre une suggestion faite par le représentant des Etats-Unis tendant à ce que cette lettre indique également que la Commission de conciliation pourra être convoquée à nouveau en cas d'urgence.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL donne à la Commission l'assurance que le Secrétariat continuera aussi à travailler pendant cette interruption.